

**CDPENAF DE LA CHARENTE - RELEVÉ de DÉCISION – AUTORISATIONS D'URBANISME -
Séance du 28 septembre 2023**

(Information sur les avis obligatoires de la CDPENAF, donnés à titre consultatif (hormis les avis conformes), qui ne préjugent en rien des décisions finales prises par les autorités administratives compétentes sur les projets ci-dessous listés)

| Type AU | Demandeur | Nature du projet | Commune du projet | Avis |
|----------------|---|---|-----------------------|--|
| RNU2 | MICHOT Alain (Elevage des Javas d'Herpes) | Bâtiment agricole (stabulation équine, stockage fourrage et matériel) | COURBILLAC | Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : La nécessité agricole de ce projet, fortement consommateur d'espace agricole, n'est pas démontrée. D'une part, la conception du bâtiment n'est pas adaptée au logement des juments et de leurs poulains : un bâtiment bi-pente, bardé et moins ouvert aux vents est à privilégier pour cet usage. D'autre part, la justification de sa taille, sur la base des besoins agricoles, est insuffisante. Si un nouveau projet était déposé, il conviendrait de justifier et d'adapter sa taille (plus petit) ainsi que sa conception, en cohérence avec son usage. En outre, un emplacement au plus proche du siège d'exploitation et des bâtiments existants devra être recherché, en évitant d'empiéter sur le large espace agricole à l'ouest de la route. |
| RNU2 | SCEA LES CHABOTTES (MESNARD Patrick) | Bâtiment agricole stockage fourrage, matériel et grainis- | MONS | Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : La nécessité agricole n'est pas avérée, en l'état du dossier, pour les besoins de la seule exploitation agricole. Le projet est donc surdimensionné et consommateur d'espace agricole. Une solution est à rechercher au sein du siège d'exploitation et du bâti existant. |
| RNU2 | SARL GUILLON (GUILLON Frédéric) | Bâtiment stockage matériel (840m ²), plateforme de lavage (222m ²) et les locaux dédiés (57m ²) et fosse bâchée 300m ² . | ROUILLAC | Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : En l'état, le projet est trop consommateur d'espace agricole, par sa localisation et la conception globale de son aménagement. Les membres recommandent de rechercher une solution d'implantation plus compacte, prioritairement au sein ou en continuité du siège d'exploitation. Remarques : Deux projets ont été examinés récemment (en juillet puis ce jour) par la commission et pour le même demandeur. Pour une bonne compréhension de l'évolution de l'exploitation de ce dernier, les membres souhaiteraient se prononcer sur le projet global d'évolution de l'exploitation agricole, plutôt que sur des projets fractionnés dont la conception et la cohérence peuvent interroger. |
| CC N | EARL DES GUIGNERS (RENAUDON Damien) | Construction d'un hangar agricole à toiture photovoltaïque pour le stockage de matériel | BRETTES | Avis FAVORABLE |
| RNU1 | SAS CPES VOLIERES CHARENTE (PETIT François) | Création d'une volière avec structure en acier intégrant une couverture partielle de panneaux photovoltaïque | BELLON | AJOURNÉ en attente de compléments et à représenter à la CDPENAF d'octobre 2023 |
| PLU/ PLUI A | SARL TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 64 | Construction d'un parc photovoltaïque au sol (zone 1) | FOUQUEBRUNE | Avis DÉFAVORABLE à la majorité - Motif de refus : Le projet consomme des terres céréalières de bonne qualité et ne peut pas être considéré, en l'état, comme un projet agrivoltaïque. Au-delà, le projet agricole, fondé sur le développement d'un atelier ovin qui représenterait une faible part de l'activité de l'exploitation agricole concernée, amène à s'interroger sur le maintien d'une production agricole significative dans l'emprise de la centrale photovoltaïque. |
| PLU/ PLUI A | SARL TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 64 | Construction d'un parc photovoltaïque au sol (zones 2, 3 et 4) | FOUQUEBRUNE | Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : Le projet consomme des terres céréalières de bonne qualité et ne peut pas être considéré, en l'état, comme un projet agrivoltaïque. Au-delà, le projet agricole, fondé sur une perspective d'installation d'un jeune en 2025 et le développement d'un atelier ovin qui représenterait une faible part de l'activité des deux exploitations agricoles concernées, amène à s'interroger sur le maintien d'une production agricole significative dans l'emprise de la centrale photovoltaïque. |
| CC N | SA SOLIERE (ABECASSIS Francis) | Construction dalle béton supportant 6 cuves inox | SAINT-PREUIL | AVIS TACITE |
| CC N | DOMAINE THORIN (THORIN Claude) | Démolition et reconstruction sur le même emplacement d'un bâtiment agricole | BASSAC | AVIS TACITE |
| RNU2 | EARL CHEZ MONTAGNE (NEBOUT Sylvie) | Extension d'un auvent pour abriter les machines à vendanger et les tracteurs enjambeurs | LIGNIERES-AMBLEVILLE | AVIS TACITE |
| RNU2 | SCEA BUREAU BELLIVIER (BELLIVIER Philippe) | Reconstruction à l'identique d'un bâtiment de stockage de matériel suite à un sinistre | SAINT-GENIS-D'HIERSAC | AVIS TACITE |

| Type AU | Demandeur | Nature du projet | Commune du projet | Avis |
|---------|--|---|-------------------|-------------|
| RNU2 | GAEC DES TROIS PIERRES (HALLAIS Benjamin) | Construction d'un bâtiment métallique, type portique, à usage de stabulation sur aire paillée | CHABANAIS | AVIS TACITE |

Pour la préfète,
Le président de la CDPENAF,


Le directeur départemental
des territoires
Hervé SERVAT